2PRN

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 11 000 Euros

Siège social : 10 Impasse Paul Corbin – 38360 SASSENAGE

Mise à jour des statuts au 1er septembre 2026 (Unipersonnalité) – Certifié conforme

LE SOUSSIGNÉ :
Monsieur REY Philippe, Jean Marie, Denis, Vincent
Demeurant : 10 Impasse Paul Corbin 38360 SASSENAGE
Né le 17 juin 1967 à Valence (26)
De nationalité Française, Célibataire.

Détenteur à compter du 1er septembre 2026 de la totalité des 1 100 actions composant le capital social, a établi ainsi qu'il suit la mise à jour des statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle **2PRN**.

TITRE I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 – Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En présence d'un associé unique, la société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Commerce de détail de meubles (cuisines, dressing...) ;
- Bureau d'étude, réalisation des métrés, des plans d'implantation, agencement ;
- Vente en ligne ;
- Aménagement d'intérieur et extérieur ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
  - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : **2PRN**

Nom Commercial : **MON PROJET CUISINE**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » (ou « S.A.S.U. ») et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : **10 Impasse Paul Corbin 38360 SASSENAGE**.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'Associé Unique (ou par décision collective en cas de pluralité d'associés).

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er JANVIER de chaque année et se termine le 31 DECEMBRE de l'année suivante.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports & Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **ONZE MILLE EUROS (11 000 €)**.

Il est divisé en 1 100 actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 100, détenues en totalité par l'Associé Unique, M. Philippe REY.

ARTICLE 8 – Comptes courants d'associé

L'Associé Unique (ou les associés en cas de pluralité) peut laisser ou mettre à disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en compte courant. Les conditions de rémunération et de retrait de ces avances sont fixées par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 9 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'Associé Unique ou par décision collective des associés.

TITRE III – ACTIONS

ARTICLE 10 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'Associé Unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

ARTICLE 11 – Cession et transmission des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Unipersonnalité : Les cessions d'actions effectuées par l'Associé Unique s'effectuent librement.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 – Présidence

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il dirige la Société et la représente à l'égard des tiers avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 13 – Direction Générale

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

TITRE V – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONTROLLE

ARTICLE 14 – Conventions réglementées

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou son Associé Unique sont mentionnées au registre des décisions.

ARTICLE 15 – Commissaires aux comptes

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants n'est obligatoire que si la Société franchit les seuils légaux prévus par les textes en vigueur.

TITRE VI – DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE / DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 16 – Décisions de l'Associé Unique

Tant que la Société reste unipersonnelle, l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés (approbation des comptes, modification des statuts, augmentation/réduction de capital, nomination du Président, etc.).

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE VII – COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 17 – Comptes annuels & Affectation des résultats

Le Président établit les comptes annuels à la clôture de chaque exercice social. L'Associé Unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

TITRE VIII – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 18 – Dissolution – Liquidation

La dissolution de la Société intervient dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'Associé Unique. La dissolution entraîne sa liquidation, sauf dans le cas où l'Associé Unique est une personne morale.

TITRE IX – DÉSIGNATION DES ORGANES SOCIAUX

ARTICLE 19 – Nomination du Président

Le Président de la Société, nommé sans limitation de durée, est :

Monsieur REY Philippe, Jean Marie, Denis, Vincent
Né le 17 juin 1967 à VALENCE (26), de nationalité Française,
Demeurant : 10 Impasse Paul Corbin, 38360 SASSENAGE.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Fait à SASSENAGE, le 1er septembre 2026

En autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

M. Philippe REY
Président et Associé Unique



« Bon pour acceptation du mandat de Président »

2PRN

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 11 000 euros

Siège social : 10 Impasse Paul Corbin 38360 SASSENAGE

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Identité du Souscripteur	Nombre d'actions	Montant des souscriptions	Montant des versements
Monsieur Philippe REY 10 Impasse Paul Corbin 38360 SASSENAGE	1 100	11 000 €	11 000 €
Total	**1 100**	**11 000 €**	**11 000 €**

Le présent état constatant la détention de 1 100 actions de la Société 2PRN pour un montant total de 11 000 euros est certifié exact, sincère et véritable par M. REY Philippe, Associé Unique et Président.

Fait à SASSENAGE, le 1er septembre 2026

M. Philippe REY
Président - Associé Unique

